

TARIFS AGENT COMMERCIAL

Immatriculation d'un agent commercial ou renouvellement :

- Joindre à la formalité un chèque de Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe
 - Ces tarifs sont en vigueur en date du 22 février 2020.
 - Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Reims, et joints à la demande
- Répartition du montant exigé pour cette formalité

Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe

Modification d'un agent commercial :

- Joindre à la formalité un chèque de Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe
 - Ces tarifs sont en vigueur en date du 1er mai 2018
 - Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Reims, et joints à la demande
- Répartition du montant exigé pour cette formalité

Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe

Attestation d'inscription avec envoi :

- Joindre à la formalité un chèque de Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe
 - Ces tarifs sont en vigueur en date du 1er mai 2018
 - Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Reims, et joints à la demande
- Répartition du montant exigé pour cette formalité

Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe

Attestation d'inscription sans envoi :

- Joindre à la formalité un chèque de Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe
 - Ces tarifs sont en vigueur en date du 1er mai 2018
 - Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Reims, et joints à la demande
- Répartition du montant exigé pour cette formalité

Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe

Radiation d'un agent commercial :

- Joindre à la formalité un chèque de Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 1er mai 2018
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Reims, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe

Greffe : émoluments fixés par Emoluments fixés par les articles A.743-8 et suivants du code de commerce du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)

BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)



Vous pouvez préparer votre dossier d'immatriculation en ligne en
cliquant ici

Accès
libre